

Date de la séance

Le 14 décembre 2022

Date de convocation

Le 8 décembre 2022

Date de publication

Le 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 24

Procurations 8

Excusé

Absents 2

N° 2022-12-90

OBJET :

**MODIFICATION DU
TAUX HORAIRE DES
ANIMATEURS ET DES
MISSIONS DE
DIRECTION DES ALSH
EN ACTIVITES**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE

Procurations :

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Vincent GAY à Eric MARTIN

Hervé CAMARD à Sylvie BIGAY

Caroline QUINET à Sidonie KARM

Christine CAILLAT à Dominique GERBERT

Christelle BARDEILLE à Axel FAIVRE

Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

Absents : Damien GUIBOUT, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Agnès TABARY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;

Vu la Circulaire n° 2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités ;



VU la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le taux horaire de rémunération des agents titulaires de la fonction Publique employés comme animateurs vacataires sur les structures d'accueil de loisirs de la Communauté de Communes, rémunérés dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux horaire de rémunération des agents titulaires de la fonction Publique employés comme directeurs vacataires sur les structures d'accueil de loisirs de la Communauté de Communes, rémunérés dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter le taux horaire des agents en activités accessoires employés comme animateurs vacataires pour les centres de loisirs de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DIT que ces activités accessoires seront rémunérées sur la base de 12.39 € bruts de l'heure ;

DECIDE de fixer le taux horaire des agents en activités accessoires employés comme directeurs vacataires pour les centres de loisirs de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DIT que ces activités accessoires seront rémunérées sur la base de 17.50 € bruts de l'heure ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et seront prévus aux budgets primitifs des exercices suivants ;

AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Le Président
Patrick LOISEL



• Mise en ligne de l'acte le ... 20 / ... 12 / 2022

• Document rendu exécutoire le ... 20 / ... 12 / 2022